



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ET MERCREDIS ROUMOIS SEINE

La Communauté de Communes Roumois Seine organise des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis. Ces accueils sont gérés par le Pôle Enfance Jeunesse.

Les différentes structures d'accueil sont agréées par le Service Départemental Jeunesse Education et Sports (SDJES) et la Protection Maternelle Infantile. A ce titre, elles sont soumises à une législation, une réglementation et un encadrement spécifique qui impliquent la mise en place d'un projet pédagogique.

L'objectif de ces accueils est de proposer un mode de garde ou une possibilité de regroupement de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, le respect des rythmes, les besoins de l'enfant.

Les accueils ont une vocation sociale et éducative. Ce sont des lieux d'éveil et de socialisation. Durant les différents temps d'accueils, les enfants pourront bénéficier de diverses activités sportives, manuelles, culturelles mais aussi des sorties et séjours. Ils s'inscrivent dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse contractualisé avec la CAF.

La Communauté de Communes Roumois Seine assure la prise en charge financière avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, la Mutualité Sociale Agricole et les familles.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement des accueils extrascolaires et des mercredis.



1/ Prestations :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 027-200066405-20240402-CC_SEJ_71_2024-DE

L'accueil de loisirs est un service proposé aux familles de la Communauté de Communes. Il s'adresse donc à tous les enfants et jeunes à compter de l'été qui précède l'entrée à l'école pour les enfants de 3 ans révolus ou pour les enfants de 2 ans déjà scolarisés au cours de l'année précédente.

2/ Lieux et périodes d'ouverture et de fermeture :

Les accueils de loisirs ouverts les mercredis et pendant les vacances scolaires permettent aux enfants de vivre un moment de vacances où ils vont s'épanouir, découvrir de nouvelles activités, partir à l'aventure et vivre à leur rythme. Les équipes d'animation proposent diverses activités résultant du projet pédagogique travaillé en équipe.

Les accueils Enfance « Ecoles Élémentaires : de la petite section de maternelle au CM2 »							
	Mercredi	Février	Avril	Juillet	Aout	Toussaint	Noël
Thuit de l'Oison	X	X	X	X		X	X
Saint Pierre du Bosguerard	X	X	X	X	X	X	
Amfreville Saint Amand	X	X	X	X		X	
Les Monts du Roumois	X	X	X	X		X	X
Bosroumois	X	X	X	X	X	X	
Grand Bourgheroulde	X	X	X	X	X	X	
Saint Ouen de Thouberville	X	X	X	X		X	
Bourg-Achard "Le colombier"	X	X	X		X	X	
Bourg-Achard "Espace Jeunes"	X	X	X		X	X	
Les accueils Jeunesse « Collèges et lycées de la 6 ^{ème} à 17 ans »							
	Samedi *	Février	Avril	Juillet	Aout	Toussaint	Noël
Les Monts du Roumois	X	X	X	X	X	X	
Bourg-Achard "Ados"	X	X	X	X		X	

*1 samedi par mois

Les accueils de loisirs Enfance :

Ils sont ouverts de 7h à 19h, un accueil à la demi-journée est possible avec ou sans repas. Il n'est pas possible d'effectuer une journée complète sans repas, sauf dans le cadre d'un PAI (protocole d'accueil individualisé).

Les horaires d'ouverture et fermeture ne sont pas indicatifs **et doivent être respectés précisément**. Les accueils de loisirs ne pourraient être tenus pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de ceux-ci.

Pour des raisons d'organisation, aucune arrivée (non prévenue) ne sera possible après 9h30 et aucun départ ne sera possible avant 16h30 (sauf cas particulier validé par le directeur de l'accueil).

Par considération pour les animateurs autant que pour le rythme des enfants, le non-respect répété des horaires remettra en cause l'inscription à l'accueil de loisirs.

En cas de retards répétés, un courrier sera envoyé aux parents et à l'issue de trois courriers, l'enfant ne sera plus accueilli.

Les accueils de loisirs sont fermés les jours fériés.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux de la structure d'accueil par un adulte nommément désigné par les parents sur le portail famille.

Sur autorisation de la famille (dans le Portail familles) l'enfant de plus de 10 ans pourra rentrer seul à son domicile. En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de l'heure de fermeture, les animateurs tenteront de joindre la famille ou les personnes autorisées à venir le chercher. Si ces tentatives se révèlent infructueuses, les services de police seront appelés pour prendre en charge l'enfant et rechercher sa famille.



Les accueils de loisirs Jeunesse :

Ils sont ouverts de 8h à 18h. Un accueil à la demi-journée est possible avec ou sans repas de la journée. Il n'est pas possible d'effectuer une journée complète sans repas, sauf dans le cadre d'un PAI (protocole d'accueil individualisé).

Les horaires donnés ci-dessus sont fixes. Ils ne sont pas indicatifs **et doivent être respectés précisément.** Les accueils de loisirs ne pourraient être tenus pour responsables en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de ceux-ci.

Aucune arrivée ne sera possible après 10h00 et aucun départ ne sera possible avant 17h00 (sauf cas particulier validé par le directeur de l'accueil).

Pendant les vacances, des navettes de ramassage sont mises à disposition des jeunes au départ des accueils de loisirs primaires du territoire. Les jeunes peuvent être accueillis sur ces sites dès 7h et ce jusqu'à 19h.

Les samedis, les accueils sont uniquement ouverts de 13h30 à 17h30, des navettes de ramassage sont aussi mises en place au départ des différents accueils de loisirs : Saint Ouen de Thouberville, Bourg-Achard (jeunesse), Bosroumois, Grand Bourgheroulde, les Monts du Roumois, Saint pierre de Bosguérard et Thuit de l'Oison.

L'utilisation des navettes nécessite une inscription auprès du directeur jeunesse en charge de l'accueil. Les coordonnées des responsables ainsi que les horaires des navettes sont disponibles sur le site <http://www.roumoiseine.fr/>. Attention : les horaires des navettes sont susceptibles d'évoluer régulièrement en fonction du programme et du nombre d'utilisateurs.

Les accueils de loisirs sont fermés les jours fériés.

Par considération pour les animateurs autant que pour le rythme des enfants, le non-respect répété des horaires remettra en cause l'inscription à l'accueil de loisirs.

En cas de retards répétés, un courrier sera envoyé aux parents et au bout de trois courriers, l'enfant ne sera plus accueilli.

Sur autorisation de la famille, le jeune pourra rentrer seul à son domicile.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de l'heure de fermeture, les animateurs tenteront de joindre la famille ou les personnes autorisées à venir le chercher. Si ces tentatives se révèlent infructueuses, les services de police seront appelés pour prendre en charge l'enfant et rechercher sa famille.

Cas particulier :

Les directeurs peuvent être amenés à tolérer des dérogations au règlement par autorisation spéciale ou décharge de responsabilité exceptionnelle pour des rendez-vous médicaux, pour permettre l'intégration d'enfant à profil particulier ou porteur de handicap... Par ailleurs, ces demandes spécifiques doivent être motivées et/ou justifiées par les familles et être compatibles avec le fonctionnement de l'accueil de loisirs. En conséquent, chaque accueil en fonction de ces particularités et ces possibilités pourra accepter ou non la demande des familles. Par ailleurs, chaque acceptation pourra être remis en cause si le directeur l'estime indispensable.

3/ Prestation alimentaire : repas et goûter

Les repas et les goûters sont fournis par la Communauté de Communes Roumois Seine.

Les tarifs des différentes prestations alimentaires sont votés par le Conseil Communautaire.

Aucun autre repas ou goûter non fourni par la Communauté de Communes Roumois Seine ne sera accepté sauf si cela est prévu dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

4/ Séjours :

La Communauté de Communes Roumois Seine peut organiser des mini-séjours de 3 à 5 jours. Ces mini-séjours respectent les normes de la SDJES en vigueur et permettent à l'enfant de nouvelles découvertes.

Pour favoriser le départ d'un maximum d'enfants, les inscriptions sont limitées à un camp par enfant et par été.

De plus, l'enfant devra être inscrit au moins 2 jours ou 2 demi-journées sur un l'ALSH l'été. (sauf pour les communes de Sainte Opportune La Mare, Trouville La Haule, Bourneville Sainte Croix, Saint Aubin Sur Quillebeuf, Tocqueville et Vieux Port en raison de leur éloignement géographique des ALSH de la Communauté de Communes Roumois Seine)

5/ Dossier, Inscription et annulation :

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil de loisirs, tout enfant doit **obligatoirement** être inscrit au préalable sur le portail familles de la communauté de communes. Les enfants ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles.

Portail familles :

Pour pouvoir procéder à une inscription sur les différents accueils de notre territoire, il est possible de créer un espace personnel sur l'interface : <https://roumoiseine.portail-familles.net>

Si aucun de vos enfants n'est encore accueilli sur l'une de nos structures, nous vous invitons à contacter la cellule administrative du pôle Enfance Jeunesse à l'adresse : infovej@roumoiseine.fr en indiquant :

- Nom,
- Prénom du (ou des) responsable(s) légal(aux) composant le foyer fiscal
- Adresse mail que vous souhaitez utiliser pour vous connecter
- Adresse postale
- Nom, prénom, date et lieu de naissance, école fréquentée et classe du ou des enfant(s) à inscrire
- La procédure d'inscription vous sera alors fournie afin de vous donner accès au service. Une fois votre dossier à jour via le Portail Familles, vous pourrez inscrire votre ou vos enfant(s) sur nos accueils.

L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Inscription et annulation :

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence. Pour les vacances, un minimum de 2 jours de présence par semaine sera exigé. En cas d'annulation ou d'absence, il sera facturé automatiquement et immédiatement un forfait minimum de deux jours.

L'inscription comme l'annulation doit se faire via le portail familles.

- **Les vacances :** L'inscription ou l'annulation sera possible **8 jours** avant le début d'une session.
- **Les mercredis :** L'inscription ou l'annulation sera possible jusqu'au dimanche précédent 23h59.
- **Les séjours : L'annulation sera possible 21 jours francs avant le début du séjour.**

Par conséquent, passé les délais ci-dessus, vous ne pourrez plus inscrire votre enfant via le portail. Toute demande hors délais sera étudiée au cas par cas par les directeurs **et en fonction des places disponibles.**

Toute annulation hors délais sera facturée par un forfait minimum de deux jours. Seules les absences motivées par un certificat médical au nom de l'enfant ou un arrêt de travail de l'un des parents justifieront les absences de l'enfant et/ou de la fratrie et ne seront pas facturées. Le justificatif doit être présenté au plus tard la semaine qui suit l'absence, passé ce délai il ne pourra plus être pris en compte. Attention : un jour de carence sera appliqué, sur le 1^{er} jour d'absence du ou des enfants.

6/ Tarifs et paiement :

La participation financière des familles est fixée chaque année civile par délibération du Conseil Communautaire.

Le service est payable mensuellement en fonction du temps de présence des enfants.

Tout règlement demandé s'effectuera à réception de la facture directement auprès du Trésor Public à la date limite indiquée sur l'avis des sommes à payer du Trésor Public (facture). Les règlements peuvent se faire par chèque, tickets CESU, carte bancaire, en ligne via TIPI, prélèvement et espèces.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les familles s'exposent à la suspension du service proposé.

Les accueils de loisirs Jeunesse :

La tarification des actions jeunesse correspond à un forfait annuel de 15 € validé par le conseil communautaire s'appliquant de septembre à août. A cela, il sera demandé aux familles de participer à hauteur de 50% des prestations proposées. Pour les familles hors Communauté de Communes ne travaillant pas sur le territoire, une majoration de 40 % sera appliquée sur le forfait annuel et les participations aux prestations.

Les accueils de loisirs Enfance :


Cette participation est calculée à partir du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu. **Cet avis est à déposer sur le portail familles** dès la première inscription et à renouveler tous les ans au mois de janvier. Attention, aucune régularisation ne sera possible en cas d'absence de dépôt de l'avis d'imposition.

Les revenus pris en considération sont ceux avant abattement.

Par ailleurs, le calcul du tarif se fera en fonction du nombre d'enfants à charge et des revenus des personnes habitant au même domicile, qu'elles soient mariées, pacsées ou vivant en concubinage (les 2 avis d'imposition seront cumulés). Les parents

divorcés, séparés ayant leurs enfants en garde alternée bénéficient du même mode de

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 027-200066405-20240402-CC_SEJ_71_2024-DE



Pour les familles hors Communauté de Communes, une majoration de 40% sera appliquée sur la Communauté de Communes Roumois Seine, une attestation de l'employeur devra être présentée chaque année.

Le tarif appliqué sera calculé sur la base d'une journée de 8h (9h00-17h00) et sur la base d'une demi-journée de 4h, avec ou sans repas. Néanmoins un accueil est possible de 7h à 9h et de 17h à 19h facturé au quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est dû.

Les modalités de calcul des familles d'accueil sont différentes, en conséquent, nous vous demandons de contacter directement la cellule administrative du pôle enfance jeunesse.

Les séjours Enfance :

Ils sont accessibles pour les enfants de 4 à 11 ans.

Le service est payable mensuellement.

Le tarif appliqué sera calculé sur la base d'une journée de 10h (forfait de 9h00-17h00 + 2h de péricentre + déjeuner + goûter) auquel s'ajoute un supplément tarifaire voté tous les ans par le conseil communautaire correspondant aux activités, diners, hébergement et petits déjeuners pour la durée du séjour.

Les séjours Jeunesse :

Ils sont accessibles pour les collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans.

Le tarif appliqué sera un forfait correspondant aux activités, diners, hébergement et petits déjeuners à ajouter aux 5 jours de repas et goûters ordinaires (forfait majoré pour les hors Communauté de Communes). Il faut également ajouter le forfait annuel si c'est le 1er mois de fréquentation.

7/ Respect des règles et discipline :

Les enfants fréquentant les accueils de loisirs sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux adultes.

Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et respecter le matériel mis à disposition.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil extrascolaire et la vie collective, les parents seront reçus dans le cadre d'un entretien. Si aucune amélioration n'est constatée, l'enfant pourra être exclu de manière temporaire ou définitive par le Président de la Communauté de Communes Roumois Seine ou son représentant.

8/ Santé :

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance médicale.

Pour le bien-être de l'enfant, les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil extrascolaire un enfant malade.

L'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI.

En cas d'incident bénin, l'enfant est soigné par un adulte et reprend les activités ; les parents seront informés en fin de journée.

En cas de maladie ou d'accident bénin, sans appel des secours, les parents seront avertis afin de reprendre leur enfant.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires. Le responsable légal en sera immédiatement informé.

Le cas échéant, une déclaration d'accident et/ou d'incident pourra être remise aux familles afin de faire le lien avec les tiers et les assurances.

9/ Droit à l'image :

Des photos peuvent être prises pendant les activités et sont susceptibles d'être utilisées par l'équipe d'animation et sur tous les supports de communication de la Communauté de Communes. Les parents renseignent les autorisations via le portail concernant ce droit. Ponctuellement, des autorisations spécifiques peuvent-être demandées aux familles.

10/ Assurance et responsabilité civile :

La Communauté de Communes Roumois Seine est responsable des enfants seulement à l'intérieur du site de l'accueil ou à l'occasion des sorties organisées par elle-même.

Dans tous les accueils, l'assurance responsabilité civile de la famille prendra en charge tous les dommages causés par les enfants envers une autre personne ou envers le matériel mis à disposition.

